
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-096

Portant autorisation d'emprise sur le domaine public rue Georges
DEHARVENGT le 14 et 15 avril 2026 – Mise en place d'une nacelle

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de permission de voirie déposée le 1er avril 2026 par Monsieur
RUZZIER, représentant l'entreprise COFIGEO, située 81-89 avenue du Général
Leclerc,

Considérant la nécessité de permettre l'intervention technique relative au
remplacement d'un rideau métallique à l'usine William Saurin, rue Georges
Deharvengt,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle impliquant
une emprise temporaire sur le domaine public,

Considérant l'intérêt de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une emprise sur le domaine public est autorisée les 14 et 15 avril 2026, afin de
permettre la mise en place d'une nacelle pour le remplacement d'un rideau
métallique à l'usine William Saurin, rue Georges Deharvengt.

Article 2 – Localisation

L'emprise concerne la zone indiquée dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – Interdiction de stationner

Le stationnement est strictement interdit sous peine d'enlèvement dans la zone de
travaux, telle que définie dans l'annexe, pendant toute la durée de l'intervention, soit
du 14 avril 2026 au 15 avril 2026 inclus. La signalisation réglementaire devra être
mise en place au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4– Mesures de sécurité

L'entreprise COFIGEO est tenue :

- d'installer une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur,
- d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,
- de maintenir en permanence un passage sécurisé lorsque cela est possible.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise intervenante est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers durant la période d'occupation. Elle devra remettre les lieux en état à l'issue des travaux.

Article 6 – Durée

La présente autorisation est strictement limitée aux dates suivantes : du 14 avril 2026 au 15 avril 2026 inclus.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable du Service Sécurité et Prévention, le SIETREM, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, Monsieur et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES


77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ANNEXE ARRETE n° 2026-096

Portant autorisation d'emprise sur le domaine public rue Georges DEHARVENGT le 14 et 15 avril 2026 – Mise en place d'une nacelle



 Zone d'intervention

